



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 17 novembre 2010

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 17 novembre 2010 à la salle multifonctionnelle de la susdite MRC.

Sont présents :

Réjean Masson	Préfet	Martinville (M)
Ghislaine Leblond	mairesse	Barnston-Ouest (M)
Bertrand Lamoureux	maire	Coaticook (V)
Fernand Veilleux	maire	Compton (M)
Réal Ouimette	maire	Dixville (M)
Richard Belleville	maire	East Hereford (M)
Gaby Côté	conseiller	Martinville (M)
Lucie Tremblay	mairesse	Saint-Herménégilde (M)
Jacques Madore	maire	Saint-Malo (M)
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Linda Ouellet	mairesse	Sainte-Edwidge-de Clifton (C)
Guy Lefebvre	maire	Stanstead-Est (M)
Gladys Bruun	mairesse	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

2.0 RÈGLEMENT

2.1 Règlement établissant la contribution financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Coaticook à la promotion et au développement économique pour l'exercice financier 2011

3.0 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM2010-09-183 – CAUTIONNEMENT DE TACTIC LTÉE

4.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

5.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 20h00. Madame Sylvie Harvey directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et fait fonction de secrétaire. Mention est faite par la secrétaire que les membres du conseil ont été dûment convoqués conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), le 20 octobre 2010.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2010-11-346

1.1 ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Ayant tous pris connaissance d'un projet d'ordre du jour modifié, les membres du conseil de la MRC de Coaticook ont renoncé conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) à l'avis de convocation tel que signifié par la greffière le 20 octobre 2010 pour la session extraordinaire de ce jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Linda Ouellet
APPUYÉE par la conseillère régionale Ghislaine Leblond

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour modifié, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Bertrand Lamoureux	19	48,74		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Linda Ouellet	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	4	10,68		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

2.0 RÈGLEMENTS

CM2010-11-347

2.1 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK À LA PROMOTION ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-025 (2011) «*Règlement établissant la contribution financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook à la promotion et au développement économique pour l'exercice financier 2011*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 20 octobre 2010 ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement, soit le financement du CLD pour l'exercice financier 2011 ;

ATTENDU que la secrétaire en fait la lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bertrand Lamoureux
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette

IL EST RÉSOLU

- < d'approuver et adopter le règlement portant le numéro 3-025 (2011) «*Règlement établissant la contribution financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook à la promotion et au développement économique pour l'exercice financier 2011*» tel que présenté ;
- < d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-025 (2011), et en conséquence, signé par le préfet et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Bertrand Lamoureux	19	48,74		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Linda Ouellet	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	4	10,68		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



CM2010-11-348

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

3.0 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM2010-09-183 – CAUTIONNEMENT DE TACTIC LTÉE

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2010-09-283 s'est porté caution en faveur de la Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (T@CTIC) Ltée d'un montant de 100 000 \$, remboursable sur 5 ans, une marge de crédit de 30 000 \$ ainsi qu'une marge de crédit manuelle de 899 481 \$ (montant de la subvention du MAMROT), remboursable dans un an, le tout selon les termes et conditions mentionnés dans un projet de convention de cautionnement spécifique ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire souhaite que la résolution fasse également référence à l'offre de financement de la Caisse populaire Desjardins des-Verts-Sommets de l'Estrie ;

ATTENDU qu'il est opportun de corriger ladite résolution ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Gladys Bruun
APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

IL EST RÉSOLU de modifier la résolution CM2010-09-183 et dorénavant elle se lira comme suit :

«**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Coaticook considère que l'accès à un service d'Internet à haute vitesse pour l'ensemble de la population est un outil essentiel au développement de la MRC ;

ATTENDU que de nombreuses résidences situées sur le territoire de plusieurs municipalités locales de la MRC n'ont toujours pas accès au service Internet haute vitesse ;

ATTENDU que la population de la MRC de Coaticook attend avec impatience le branchement à Internet, qui doit faire partie des services de proximité ;

ATTENDU qu'un organisme à but non lucratif a été mis sur pied à cet effet, soit la Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (T@CTIC) Ltée ;

ATTENDU que la demande d'aide financière de T@CTIC dans le cadre du programme «*Communautés rurales branchées*» du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de branchement Internet haute vitesse pour l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook fut accepté pour un montant maximum de 899 481 \$, remboursable sur une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU que la Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (T@CTIC) Ltée désire obtenir un prêt de la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets-de-l'Estrie au montant de 100 000 \$, remboursable sur 5 ans, une marge de crédit de 30 000 \$ ainsi qu'une marge de crédit manuelle de 899 481 \$ (montant de la subvention du MAMROT), remboursable dans un an ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que cette institution financière exige que la MRC se rende caution de l'ensemble de ces obligations ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités locales de son territoire se sont prévalu des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte un projet de convention de cautionnement spécifique avec la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets-de-l'Estrie et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend également en compte l'offre de financement de la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie jointe à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante et en fait sienne comme ici au long reproduite ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Linda Ouellet

IL EST RÉSOLU

- < que la MRC de Coaticook se porte caution en faveur de la Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (T@CTIC) Ltée d'un montant de 100 000 \$, remboursable sur 5 ans, une marge de crédit de 30 000 \$ ainsi qu'une marge de crédit manuelle de 899 481 \$ (montant de la subvention du MAMROT), remboursable dans un an, le tout selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement spécifique et l'offre de financement jointe à la présente résolution comme Annexe A;
- < de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation ;
- < d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.»

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Bertrand Lamoureux	19	48,74		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Linda Ouellet	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	4	10,68		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

4.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

Rien à signaler.

5.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20h12.

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session extraordinaire du conseil du 17 novembre 2010.

Responsable des archives

